

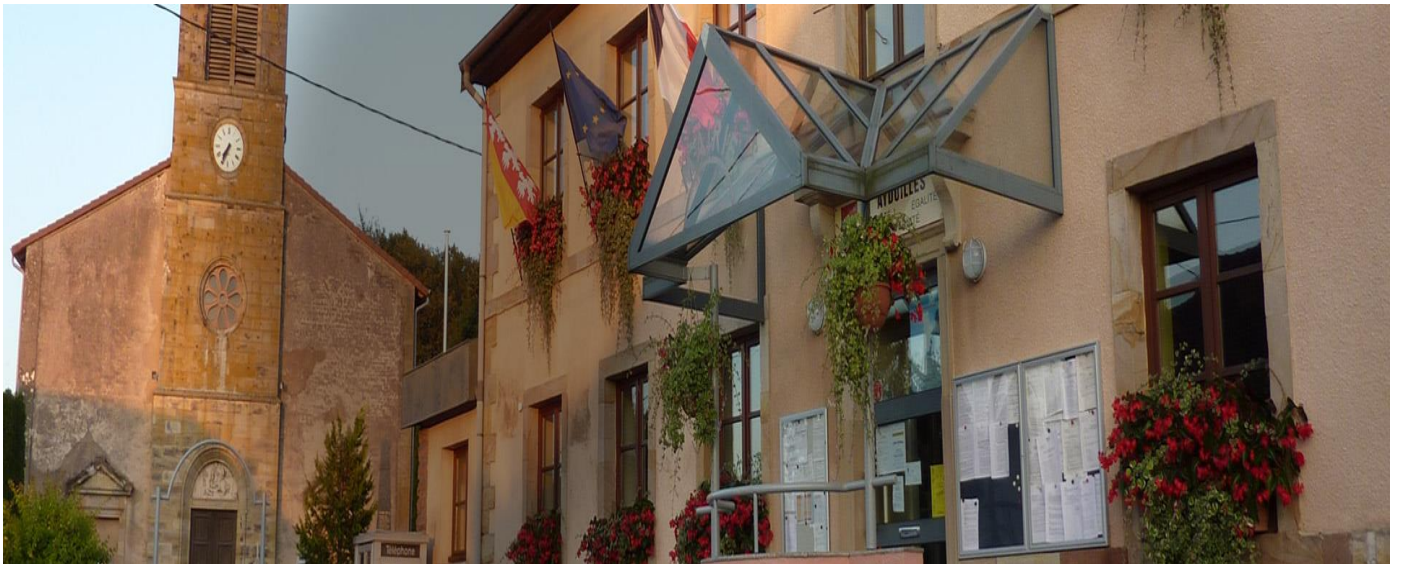
AYDOILLES



COMMUNE D'AYDOILLES

Plan Communal de Sauvegarde

P.C.S restreint



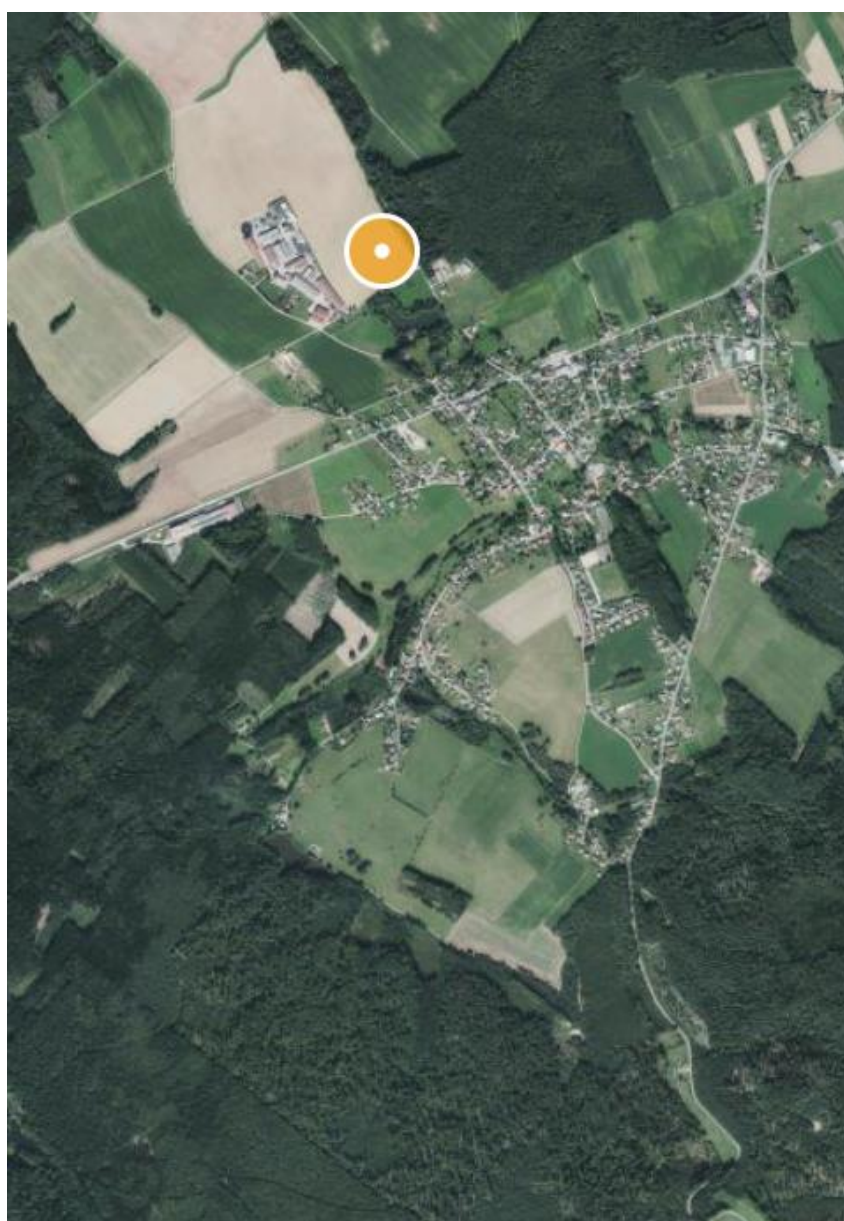
PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AYDOILLES

Aydoilles fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, village dont elle est séparée par la commune de Deyvillers. La superficie de la commune est de 10 km² ; l'altitude varie entre 382 et 491 mètres.

La commune compte 1060 habitants permanents. La RD 420 traverse de part et d'autre la commune (ouest-est).

La commune est traversée par le ruisseau des Bolottes.

Les activités sont principalement des petits commerces de proximité et des artisans.



Source : géoportail

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°133/2024

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, climatique tel que neige/verglas, pandémie, incendie, inondation, intoxication au monoxyde de carbone, tremblement de terre, transport de matières dangereuses, plan ORSEC/NOVI* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'AYDOILLES est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète des VOSGES.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète des VOSGES.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde restreint est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 Décembre 2024

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



OBJECTIFS DU PCS

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbations de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement : composition du Poste de Commandement Communal (PCC).

Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations.

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page 01 à 7
1.1 – Liste des aléas	p 1
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	
- Etablissements sensibles	Confidentiel
- Populations nécessitant une attention particulière	p 7
- Autres vulnérabilités	Confidentiel
2 – Organiser la réponse communale	page 8 à 14
2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	p 8
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	p 9
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	p 10
2.4 – Organisation de l'alerte	p 11
- Liste des contacts pour la préfecture	
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique	
2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	p 13
3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page 15 à 17
3.1 – Moyens humains	Confidentiel
3.2 – Moyens matériels	p 15
4 -Annexes :	page 18 à 29
4.1 - Annuaire de crise	Confidentiel
4.2 - Fiches actions	p 18
4.3 - Plans / cartographie	p 24 + Confi-
dentiel	
4.4 - Modèles de documents	p 26
4.5 – Exercice	p 29

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- **. Tempête**
- **. Inondation**
- **. Neige/verglas**
- **. Canicule**
- **. Incendie**
- **. Tremblement de terre – zone sismique niveau 3**

Aléas technologiques :

- **. Transport de matières dangereuses**
- **. Nucléaire, radioactif, bactériologique et chimique**
- **. Accident avec nombreuses victimes**
- **. Pandémie**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE CANICULE

ACTIONS DU MAIRE

Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles « liste des personnes fragiles ».
Organisation d'une permanence : soit en mairie ou chez un élu habitant à proximité de la mairie.
Préparation d'un endroit frais « salle polyvalente, ventilateurs et frigos, climatisation portable ».
Si aggravation, déclenchement du PCS.
Indiquer les actions envisageables compte tenu de la population / situation sur le territoire de la commune.

ALERTE

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
Affichages
Messages diffusés par les médias (radio, TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Passer au moins 3h00 par jour dans un endroit frais.
Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes.
Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls ou âgés.
Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE INCENDIE

Risque naturel et accidentel : les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Mise en place d'une permanence à la Mairie.

Contact permanent avec les pompiers.

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses.)

Préparation d'un hébergement pour les sinistrés (salle polyvalente).

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

Cloche de l'église

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

Abriter ou isoler les réservoirs ou bouteilles de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.

Fermer les portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.

Abriter ou isoler les véhicules.

Calfeutrer les baies et bouche d'aération afin d'éviter la pénétration des fumées et flammes.

N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre vous surprend

Donner l'alerte.

Evacuer la zone en restant le plus calme possible.

Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après sinistre

Eteindre les foyers résiduels.

Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.

Inspecter la maison soigneusement.

Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.

Venir en aide aux voisins.

Ecouter la radio.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE CLIMATIQUE : Orage violent / Tempête

Orage, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (vents violents, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...).

Les effets thermiques (froid, humidité...).

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Organiser une permanence à la Mairie.

Surveiller les conditions météorologiques.

Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées).

Organiser le déblaiement des voies.

Préparation d'un hébergement pour les sinistrés (salle polyvalente).

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)

Affichages

Messages diffusés par les médias (radio, TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION !

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).

Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).

Fermez les portes et les volets.

Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.

N'intervenez pas sur les toitures.

Ne vous promenez pas en forêt.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE CLIMATIQUE : Neige / Verglas

Neige / verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduits, appuis glissants, écroulements de toiture).
Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie).

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Organiser une permanence à la Mairie.

Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées).

Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (communaux ou par prestataires)

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message sonore)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Prudence dans vos déplacements.

Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois.

Déneiger devant vos domiciles.

Utiliser des équipements spéciaux.

S'informer sur les conditions de circulation.

Ecouter la radio.

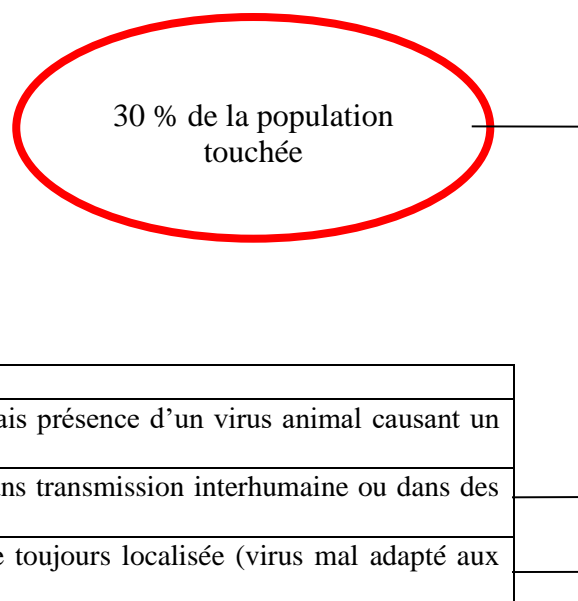
VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Qu'est-ce qu'une pandémie

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales. Soit à un continent ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les maladies : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple. Pour info, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr



Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine toujours localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements de transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

ACTIONS DU MAIRE

Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet.

Utilise la liste des personnes fragiles.

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masque FFP2.

Pour la grippe A

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire : Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV), désormais elle fait partie de DDETSPP tél : 03.29.68.48.48.

Pour la grippe A : Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15.

Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution alcoolique, utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Le jeter et se laver les mains.

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

**EN 2024 AUCUNE PERSONNE À HAUT RISQUE VIRALE (PHRV)
SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE N'EST ENREGISTRÉE AUPRES DE L'ARS**

UNE

Personne bénéficiant de l'**ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE**

CENT-VINGT-CINQ

**Personnes âgées DE PLUS DE 75 ANS
Dont 43 seules dont 31 ont plus de 80 ans**

TROIS

Personnes âgées **ABONNÉES À LA TÉLÉASSISTANCE**

UNE

Personne **BENEFICIAINT DU PORTAGE DE REPAS**

ONZE

Personnes inscrites sur le **REGISTRE CANICULE**

NON CONNU

Personnes **ENTRE 20 ET 59 ANS AYANT UN HANDICAP**

NON CONNU

Personne bénéficiant de l'**ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS (AAH)**

NON CONNU

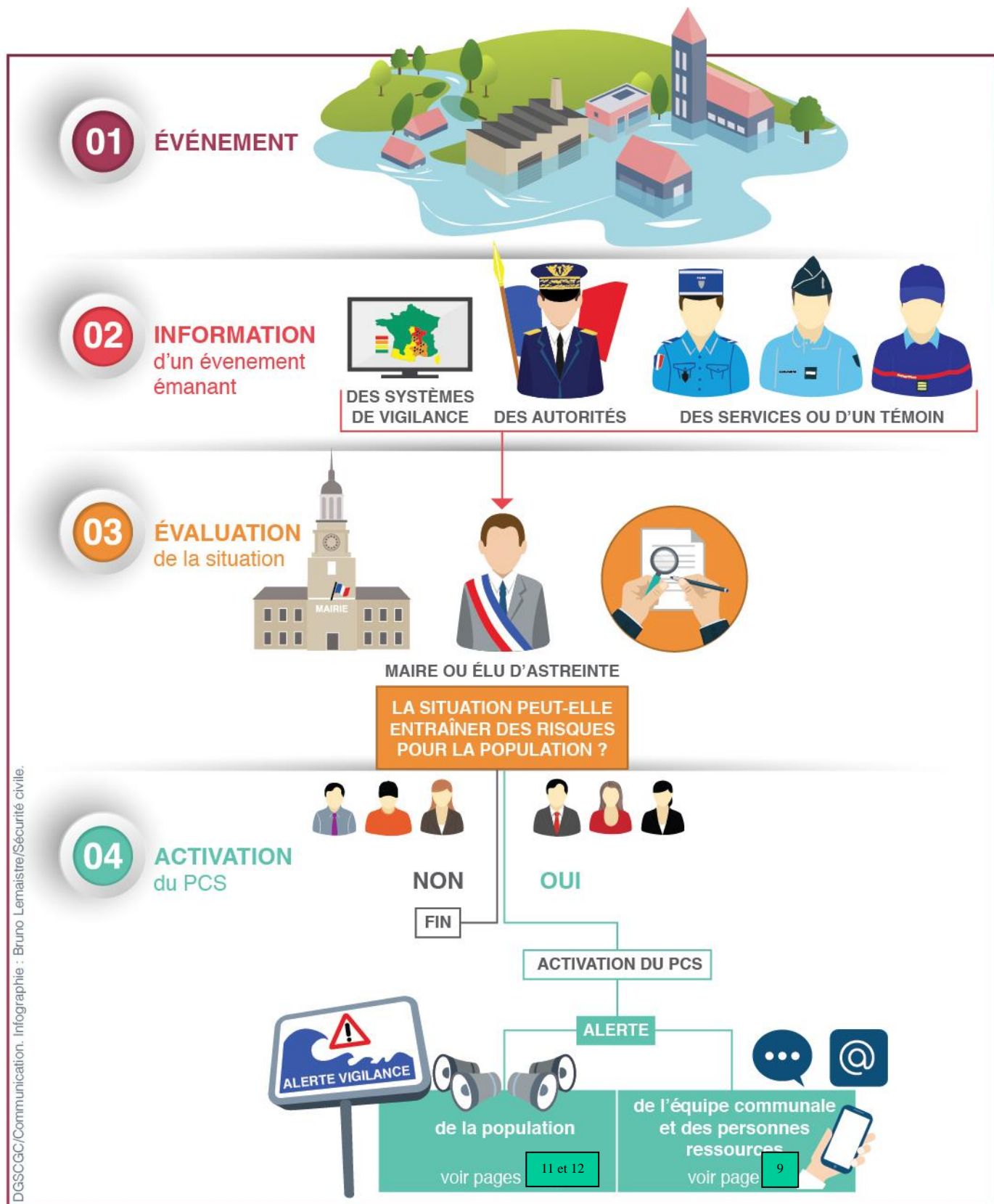
Personnes bénéficiant de la **PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

QUATRE

Personnes ont **des appareils respiratoires**

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

M. CHRISMENT Stéphane

☎ : 03.29.65.78.79

☎ : 06.02.24.81.72

1^{er} adjointe : Mme Lydie GREMILLET

☎ : _____

☎ : 06.82.82.50.28



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Lydie GREMILLET

☎ : _____

☎ : 06.82.82.50.28

Suppléant 1 : Régis FERRY

☎ : _____

☎ : 06.08.14.89.10

Suppléant 2 : Emmanuel COLLOMBIER

☎ : _____

☎ : 06.19.90.64.68

Localisation de la cellule de crise : Mairie (PCC*)

☎ : 03.29.65.78.79

☎ : _____

☎ : _____

@ : aydoilles-vosges@wanadoo.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **alerte** : Gilles HUBAIN

☎ : _____

☎ : 06.81.95.45.59

Suppléant alerte :

☎ : _____

☎ : _____

Responsable **soutien** : Bernadette PERRIN

☎ : _____

☎ : 06.15.04.46.01

Suppléant soutien :

☎ : _____

☎ : _____

Responsable **logistique** : Dominique VIRY

☎ : _____

☎ : 06.16.47.00.58

Suppléant logistique :

☎ : _____

☎ : _____

Responsable **.....** :

☎ : _____

☎ : _____

Suppléant :

☎ : _____

☎ : _____

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe p 18

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe p 19

Fiche Alerte de la population

Annexe p 20

Fiche Soutien des populations

Annexe p 20

Fiche Responsable logistique

Annexe p 21

Fiche secrétariat

Annexe p 22




Fiche Circuit diffusion message d'alerte

Annexe p 25

Fiche

Annexe n°

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
 Prof.	 Dom.		@
1-Préfecture des Vosges standard 03.29.69.88.88			

Quand alerter

L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire de la commune
- **une partie de la population** : lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal



Alerte générale		
Moyens	Comment	Obs.
Diffusion d'un signal sonore	Mégaphone Sirène	
Diffusion d'un message d'alerte	Mégaphone à bord d'un véhicule Téléphone Sms via Voisins Vigilants	Plan du circuit – Annexe p 25

ALERTE SPÉCIFIQUE



TYPES DE RISQUE	MOYENS	OBSERVATION
<p style="text-align: center;">INONDATION NEIGE POLLUTION TEMPETE</p>	<p style="text-align: center;">Personnes relais : Elu d’astreinte et agent d’astreinte</p> <p>SERVICES TECHNIQUES Véhicule avec haut-parleur</p>	<p style="text-align: center;">Voir plan des rues En annexe p 24 et circuit p 25</p>
<p style="text-align: center;">INCENDIE</p>	<p style="text-align: center;">Personnes relais : Elu d’astreinte et agent d’astreinte</p> <p>SERVICES TECHNIQUES En lien avec la caserne des pompiers Véhicule avec haut-parleur</p>	<p style="text-align: center;">Voir plan des rues En annexe p 24 et circuit p 25</p>
<p style="text-align: center;">PROBLEMES SUR LES RESEAUX CONCESSION- NAIRES</p>	<p style="text-align: center;">Personnes relais : Elu d’astreinte et agent d’astreinte</p> <p>SERVICES TECHNIQUES En lien avec l’ensemble des cessionnaires</p>	<p style="text-align: center;">Voir liste concessionnaires Confidentiel + plan en annexe p 24 et circuit p 25</p>
<p style="text-align: center;">CANICULE</p>	<p style="text-align: center;">Personnes relais : Elu d’astreinte et agent d’astreinte</p> <p style="text-align: center;">PRESIDENT DU CASC/MAIRE</p> <p>En lien avec l’ensemble des cessionnaires Véhicule avec haut-parleur</p>	<p style="text-align: center;">Voir liste canicule : Confidentiel</p>

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe – annexe p 20)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle des fêtes	CHRISMENT Stéphane	245 m ²	100 assises 150 debout			WC
	GREMILLET Lydie					
Groupe scolaire	CHRISMENT Stéphane	1490 m ²				WC
	GREMILLET Lydie					
Accueil périscolaire	CHRISMENT Stéphane	366 m ²	100		Cuisine	WC et douches
	GREMILLET Lydie					

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Couvertures de survie	Mairie	CHRISMENT Stéphane	
		HUBAIN Gilles	
Lits picot		SDIS 88 – SCIDPC 88	
Kits repas		SDIS 88 – SCIDPC 88	
		Croix Rouge	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	 :	 :	Obs.
PERRIN Bernadette		06.15.04.46.01	
ARNOULD Martine		06.07.64.03.95	
VIRY Dominique		06.16.47.00.58	

RESPONSABLE POPULATION



DEBUT DE LA CRISE	PENDANT LA CRISE	FIN DE LA CRISE
<p>EST INFORMÉ DE L'ALERTE</p> <p>Se rend au lieu déterminé POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC CONCERNÉ</p>	<p>S'ASSURE DE L'INFORMATION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)</p> <p>ASSURE L'APPROVISIONNEMENT DES HABITANTS (eau potable, iode stable)</p> <p>ASSURE LA FOURNITURE DES REPAS AUX PERSONNES HEBERGÉES OU SINISTRÉES</p> <p>EN CAS D'ÉVALUATION, S'ASSURE DE LA PROTECTION DES BIENS CONTRE LE VANDALISME OU LE PILLAGE en liaison avec les forces de l'ordre</p>	<p>PRÉVIENT TOUTES LES PERSONNES CONTACTÉES POUR LES INFORMER DE LA FIN DE LA CRISE</p> <p>PARTICIPE À LA RÉUNION DU DÉBRIEFING PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE</p>

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens matériels

Véhicules

- **Détenus par la commune**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
Tracteur 4 roues motrices	AB-140-ZS	1	LT		
Voiture Kangoo	EY-936-SK	2	LT	‘’	
Microtracteur	BT-206-AL	1	LT	‘’	

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nombre	Localisation
<u>ELECTRIQUE</u>	1	ATELIER
Enrouleur électrique 25 m		
Baladeuse « halogène »	1	ATELIER
<u>BALISAGE</u>		
Barrières de chantier rouge et blanche	3	EXTERIEUR LOCAL TECHNIQUE
Barrières de chantier galva	21	EXTERIEUR LOCAL TECHNIQUE
Cônes de signalisation « grand »	6	LOCAL TECHNIQUE (LT)
Cônes de signalisation « petit3»	6	LT
Panneaux « travaux »	6	LT
Panneaux « route barrée »	3	LT
Panneaux « rétrécissement de chaussée »	2	LT
Panneaux « risque de projection	4	LT
Panneaux « attention »	4	LT
Panneaux « itinéraire obligatoire »	3	LT
Panneaux « 30 »	1	LT
Panneaux « 50 »	1	LT
<u>TERRASSEMENT</u>		
Brouette	1	LT
Brouette 2 roues	1	LT
Pelle terrassier	2	LT
Balai de cantonnier	2	LT
Râteau aérateur de pelouse	1	LT
Râteau normal	1	LT
Pioche	2	LT
Fourche	1	LT
Binette	2	LT
Masse	1	LT
Massette	1	LT
Marteau arrache-clous	1	LT
Perforateur BOSCH GBH 2,28	1	LT
<u>TRONCONNAGE ET MATERIEL POUR TRAVAILLER LE BOIS</u>	3	LT
Batterie STIHL 1000	3	LT
Tronçonneuses STIHL électrique simple	1	LT
Casque de protection STIHL	2	LT
Pantalon anti-coupures	2	LT
Chaussure anti-coupures	2	LT
Serpe	2	LT
Croissant à élaguer	2	LT
Scie élagage	1	LT
Hache	1	LT
Scie circulaire SKYLSAW	1	LT
Scie sauteuse HOLZHER	1	LT
Raboteuse MAKITA	1	LT
Ponceuse AEG à bande	1	LT
Scie égoïne	1	LT
Arrache-clous	2	LT

<u>TRONCONNAGE ET MATERIELS POUR METAL</u>		
Meuleuse d'angle 230 mm BOSCH	1	LT
Meuleuse d'angle 125 mm BOSCH	1	LT
Meule BOSCH 150	1	LT
Lunette de protection	2	LT
Poste à souder GYSMI 160	1	LT
Masque de soudure	2	LT
Marteau rivoir de mécanicien	1	LT
Mètre à ruban 5 m	2	LT
Décamètre 25 m	1	LT
<u>MATERIEL « ESPACES VERTS »</u>		
Sécateur	2	LT
Sécateur 2 mains	1	LT
Karcher	1	LT
Débroussailleuse thermique STIHL FS 410	1	LT
Débroussailleuse électrique STIHL (sur pile) FSA 130	1	LT
Taille Haie électrique (sur pile) HSA 94 R	1	LT
Souffleur SOLO	1	LT
Plaque vibrante BOMAG	1	LT
Turbine à neige CANADIANA	1	LT
Compresseur LACME	1	LT
Groupe électrogène KOHLER	1	LT
Tondeuse autottractée ISEKI	1	LT
Tondeuse autottractée HONDA	1	LT
Tronçonneuse bitume HUSQUVARNA	1	LT
Aspirateur BOSCH	1	LT
Râteau à feuille	2	LT
Pelle à neige	2	LT
Bûche et fourche bêche	3	LT
<u>MATERIEL « POUR TRAVAIL EN HAUTEUR »</u>		
Echelle 2 plans aluminium 8 M	1	Garage en bois mairie
Echelle 2 plans 5 M	1	LT
Escabeau 8 marches	1	LT
Echafaudage roulant de peintre	1	LT
Tréteaux de maçon réglables	2	LT
Tréteaux pliants métalliques et bois	6	LT
<u>MATERIELS « AGRICOLES »</u>		
Remorque 1 essieu « saris » moins de 500 kg	1	LT
Benne 1 essieu « Masson » (4 tonnes)	1	LT
Benne porté 3 points	1	LT
Saleuse ALTEC	1	LT
Lame de déneigement SCAR	1	LT
Citerne à eau sur roue 300 L	1	LT
Bétonnière SCAR	1	LT
Épareuse FERRI TI 120	1	LT
Broyeur HERCULE	1	LT
Pompe à eau HONDA	1	LT
Citerne fioul 1500 L	1	LT

4.2– Fiches actions

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

FICHE MAIRE (DOS)

LE MAIRE EST LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE JUSQU’AU DÉCLENCHEMENT D’UN PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL PAR LE PRÉFET

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la police, et avec l’officier des sapeurs-pompiers diriger les actions suivantes :

- ❖ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation, empêcher qu’un accident ne se produise.
- ❖ Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement (Salle de la Mairie).
- ❖ Mettre en œuvre le plan de rappel de responsables communaux et activer la cellule de crise communale.
- ❖ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l’emplacement d’une chapelle ardente et la faire équiper.
- ❖ Organiser l’évacuation, le rassemblement, l’accueil, l’hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- ❖ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- ❖ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d’assurer le respect ou le retour de l’ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- ❖ Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.
- ❖ Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l’information de la population.
- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S’assure que l’ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d’arrêté
- ❖ ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes de terrain
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant des équipes de terrain
- Fait remonter les informations à la Préfecture ou au Centre Opérationnel Départemental si activé
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés nécessaires à la sécurité et salubrité publique
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Anticipe les conséquences matérielles et humaines
- Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Définir le message à transmettre
- Définir les moyens de diffusion
 - site internet de la ville
 - voiture avec haut-parleur
 - SMS d'alerte population
 - site Voisins Vigilants

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du Directeur des Opérations de Secours et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

SECRETARIAT

DEBUT DE LA CRISE	PENDANT LA CRISE	FIN DE LA CRISE
<p>EST INFORMÉ DE L'ALERTE</p> <p>Se rend au lieu déterminé POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC</p> <p>ORGANISE L'INSTALLATION</p> <p>OUVRE LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS, INFORMATISÉ OU MANUSCRIT (Pièce essentielle notamment en cas de contentieux)</p> <p>APPELLE les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources</p> <p>PRÉPARE LA CELLULE DE CRISE (matériel de bureau-postes téléphoniques...)</p> <p>Ouvre dès le début de la crise ou de l'évènement LA MAIN COURANTE (modèle en annexe)</p> <p>ASSISTE LE COORDONNATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS</p>	<p>ASSURE L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</p> <p>ASSURE LA LOGISTIQUE (approvisionnement du matériel)</p> <p>assure la FRAPPE ET LA TRANSMISSION des documents</p> <p>APPUIE LES DIFFÉRENTS RESPONSABLES en tant que de besoin</p> <p>TIENT À JOUR LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS</p>	<p>ASSURE LE CLASSEMENT ET L'ARCHIVAGE de l'ensemble des documents liés à la crise</p> <p>PARTICIPE AVEC LE MAIRE À LA PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE DÉBRIEFING</p>

RELATIONS PUBLIQUES

DEBUT DE LA CRISE	PENDANT LA CRISE	FIN DE LA CRISE
<p>EST INFORMÉ DE L'ALERTE</p> <p>Se rend au lieu déterminé POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC</p> <p>MET EN PLACE UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DEDIE À L'INFORMATION DE LA POPULATION</p>	<p>RÉCEPTIONNE, SYNTHÉTISE ET CENTRALISE LES INFORMATIONS QUI LUI SONT COMMUNIQUÉES PAR LES MÉDIAS</p> <p>ASSURE LA LIAISON avec les chargés de communication des autorités</p> <p>GERE LES SOLLICITATIONS MÉDIATIQUES en liaison avec le Maire</p> <p>ASSURE L'INFORMATION DES POPULATIONS</p>	<p>ASSURE SOUS L'AUTORITÉ DE MAIRE, L'INFORMATION DES MÉDIAS sur la gestion de la crise au sein de la commune</p>

4-3 Plans / cartographie

- Plan de la commune



- Zones à risque

-Méthanisation au Gaec d'Aydoilles 12 route de Vaudéville

-Point Vert (stockage d'engrais) 8 rue des Bolottes

-PJ Trans 28 route de Méménil

- Circuits d'alerte :

- Rue du Haut de la Croix

- Rue du Chaudfour

- Rue de la Mairie

- Rue de la Xavée, Rue des Etelles, Rue du Coteau et Rue du Haut de Chate-
nay

- Rue du Rond Cheine

- Rue du Boua, Chemin des Feignes

- Rue du Moulin, Rue de la Haye et le Point du Jour

- Rue du Chapuy, Rue du Maix Florentin et Rue des Jardins

- Rue de la Fosse, Chemin de Bonibois et Allée de Vaudicourt

- Rue des Bolottes

- Rue de la Grand'Cour

- Rue Dupuy

- Route de Méménil, Rue du Tonay et Rue de la Quillonhaie

- Rue des Ecoles et Rue du Haut Maix

- Rue d'Epinal et Chemin des Champs

- Chemin des Goutys

- Route de Vaudéville

4.4 – Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation